

# Marais de Rochefort

## Editorial

Site Natura 2000

PC 27 - ZPS - FR 5410013 - ZSC - FR 5400429

2010 a été proclamée année internationale de la biodiversité : le site Natura 2000 des marais de Rochefort contribue plus que jamais à la richesse de ce réseau, tant du point de vue de ses paysages que des espèces qu'il abrite. Le document d'objectifs des marais de Rochefort a été rédigé entre 2002 et 2006, par la LPO en partenariat avec la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime. Ce DOCOB est aujourd'hui complété d'une Charte Natura 2000 rédigé par les mêmes partenaires et l'ensemble des acteurs-usagers, au cours du premier semestre 2009.

Les marais de Rochefort disposent donc désormais d'un dispositif complet de mesures contractuelles et volontaires devant permettre le maintien et la restauration de la biodiversité du marais (MAE, contrat Natura 2000 et Charte Natura 2000).

A travers cette troisième lettre d'information, je vous invite à découvrir notamment deux de ces mesures, les MAE-T et la Charte Natura 2000.

Le sous-préfet

Henri DUHALDEBORDE

## 2010 : une nouvelle campagne pour la souscription de contrat MAE-T " Marais charentais"

Le marais de Rochefort fait partie des territoires prioritaires à l'échelle de la Région Poitou-Charentes pour la mise en œuvre des mesures agri-environnementales territorialisées (MAE-T). En effet, il fait partie du réseau des sites Natura 2000, et il compte près de 4 700 ha de prairies qui peuvent faire l'objet d'un contrat.

### Trois types de contrats à disposition des exploitants pour les prairies

Une mesure spécifique permet d'encourager la reconversion de terre arable en herbage (code : PC\_MACH\_HE 4, abréviation : RTA) pour une rémunération de 340 euros/ha/an.

Des engagements sont communs à l'ensemble des contrats, comme l'enregistrement des pratiques, le respect d'un taux de chargement moyen annuel maximal de 1,4 UGB/ha/an et l'entretien des accès.

Nom de la mesure	Code et rémunération	Résumé
<b>Niveau 1</b> <i>Mesure Prairie Humide (MPH)</i>	<b>PC_MACH_HE1</b> <b>150 euros/ha/an</b>	Contrat de base autorisant une fertilisation à 60 U par éléments fertilisants et une fauche à partir du 20 mai.
<b>Niveau 2</b> <i>MPH à forte valeur biologique "Gestion mixte pâturages et fauche"</i>	<b>PC_MACH_HE2</b> <b>226 euros /ha/an</b>	Contrat interdisant l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires. La fauche est autorisée à partir du 1 <sup>er</sup> juin.
<b>Niveau 3</b> <i>MPH à forte valeur biologique "Dominante fauche"</i>	<b>PC_MACH_HE3</b> <b>302 euros/ha/an</b>	Contrat interdisant l'emploi de fertilisants et de produits phytosanitaires. La fauche est autorisée à partir du 15 juin. Dans le cas d'un pâturage, ce dernier doit intervenir en dehors de la période 10 mai - 15 juin.



Lettre d'information NATURA 2000  
n° 3 printemps 2010



## Etat des réalisations pour les campagnes 2007 et 2008

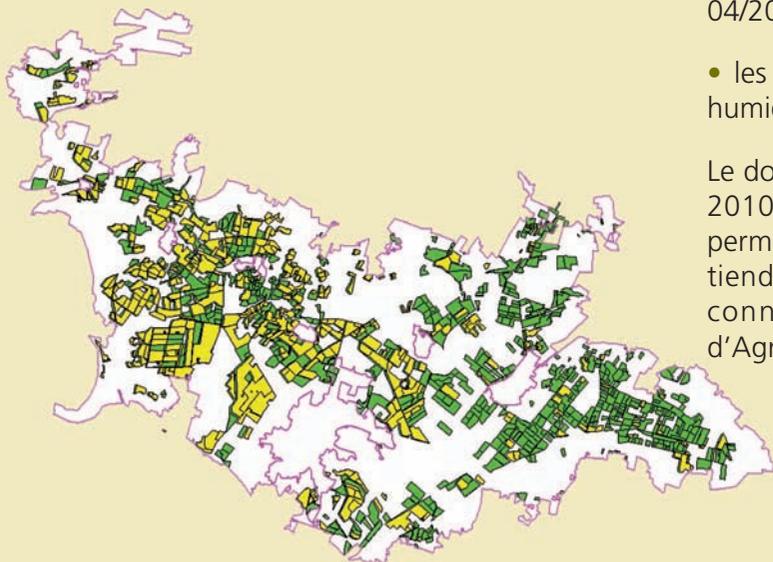
A l'échelle du marais de Rochefort, les demandes déposées ces deux dernières années représentent 2 688 ha<sup>1</sup>. Le graphique ci-contre montre la répartition entre les différents niveaux de contrat. Le Niveau 2 a été le plus sollicité : il représente 48 % des surfaces sous contrat (1 294 ha). Vient ensuite le niveau 1 avec 40 % (1 063 ha), le niveau 3 avec 11 % (294 ha), puis la reconversion de terre arable en herbage avec 1 % (37 ha).

<sup>1</sup> Cette analyse repose sur les demandes 2007 et 2008 ; les dossiers de la campagne 2009 sont en cours d'instruction au moment où nous rédigeons cet article.

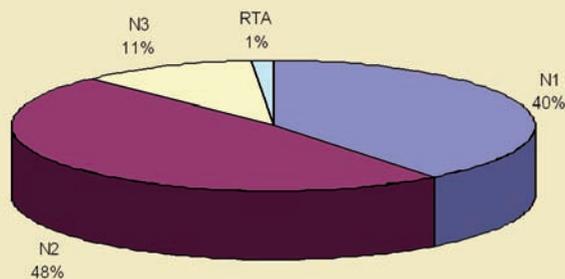
Au regard des engagements précédents (CTE<sup>1</sup> et CAD<sup>2</sup>), nous constatons que la part des surfaces en contrat de niveau 2 (sans fertilisation) progresse : elles représentaient environ 40% dans le cadre des précédents dispositifs. Cette évolution peut s'expliquer par différents facteurs. Les surfaces moyennes par exploitants augmentent : cela peut se traduire par une extensification des pratiques. Par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic environnemental systématique et les préconisations de la LPO tendent à encourager la souscription de niveau 2. Enfin, le plafond de 50 ha maximum en niveau 1 peut également intervenir.

<sup>1</sup> CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

<sup>2</sup> CAD : Contrat d'Agriculture Durable



Carte représentant les parcelles sous contrat agri-environnemental à l'échelle du site des Marais de Rochefort (Jaune : surface souscrite en MAE-T en 2007 et 2008)



Répartition des surfaces en MAE-T suivant les différents contrats  
MAE-T Marais Charentais à l'échelle du Marais de Rochefort

## Financement et paiement des aides MAE-T

Les campagnes 2007 et 2008 n'ont pas connu de restriction budgétaire : les enveloppes régionales ont permis de répondre à l'intégralité des besoins. L'année 2009 est spécifique car elle correspond au renouvellement de nombreux contrats CAD arrivant à échéance. Un plafond de 60 000 euros par contrat sera appliqué (en tenant compte de la transparence dans le cas des GAEC). Les modalités de plafonnement sont définies chaque année en fonction du contexte budgétaire. Pour ce qui concerne le paiement des aides, les difficultés d'instruction conduisent à un versement qui intervient souvent entre le mois de février et mars suivant le dépôt de la demande.

## Qui est concerné en 2010 ?

Les demandes MAE-T 2010 peuvent intervenir pour :

- les exploitants dont le CAD arrive à échéance au 30/04/2010 ou au 31/08/2010
- les exploitants qui disposent de surfaces de prairies humides non encore engagées dans un contrat.

Le dossier doit être déposé à la DDTM\* avant le 15 mai 2010, en même temps que le dossier PAC. Afin de permettre l'examen du dossier lors de la CDOA qui se tiendra le 20 avril 2010, il est conseillé de se faire connaître dès à présent auprès de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime.

\*Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Ex. DDAF)

**Contact : Sébastien MERIAU, Chambre d'Agriculture de la Rochelle (tel : 05 46 50 45 30).**

# La Charte Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. Sur ses sites, la France a privilégié une politique contractuelle et volontaire pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le Document d'Objectifs (DOCOB). Actuellement, il existe trois outils contractuels : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement), les contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole) et désormais les chartes Natura 2000 (tous milieux).

## Qu'est-ce qu'une Charte Natura 2000 ?

La Charte Natura 2000 a pour objectif la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle vise ainsi à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

## Comment a-t-elle été élaborée ?

La charte Natura 2000 des marais de Rochefort a été élaborée au cours du printemps 2009. Dans un premier temps (février à mai) et sur la base des activités et des milieux présents, le contenu des fiches a été discuté lors de groupes de travail techniques. Ces fiches ont ensuite été présentées et amendées en groupes de travail, comme pour l'élaboration du document d'objectifs, qui se sont réunis les 10 et 11 juin 2009. Au final, quelques compléments ont été apportés et la charte validée lors du comité de pilotage de validation qui s'est tenu le 02 octobre 2009.

## Quel est son contenu ?

La charte Natura 2000 contient une série de fiches faisant référence à des milieux naturels ou à des usages. Chacune de ces fiches comporte une description des enjeux écologiques et des espèces d'intérêt communautaire concernées. Les objectifs de gestion sont ensuite décrits sous la forme d'engagements contrôlables et de recommandations.

- Engagements contrôlables : ce sont des bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées qui consistent en des engagements "à faire" ou "à ne pas faire". Ces engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

- Recommandations : ce sont des conseils de gestion permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation. Les recommandations ne sont pas soumises à contrôle.



© Sébastien Mériaux

## Pour qui et avec quels avantages ?

La démarche d'adhésion est 100 % volontaire et d'une durée de 5 ans renouvelable.

Peut adhérer à la charte toute personne titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000, le signataire est donc selon les cas :

- soit le propriétaire ;
- soit la personne disposant d'un "mandat" la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

Dans le cas de parcelles dont le propriétaire a confié par bail une partie de ses droits (ex : bail rural ou bail de chasse...) alors l'adhésion à la charte devra être obligatoirement cosignée pour que le propriétaire puisse prétendre à l'exonération de la TFNB.



© S. Hunault

## Quels milieux, quelles activités?

L'adhésion à la charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Cette exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable ;
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations. Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDTM) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces, pour une durée de 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) article 7932.7° du Code Général des Impôts. L'exonération s'élève aux  $\frac{3}{4}$  des droits de mutations.

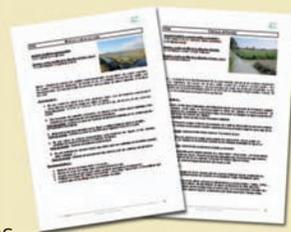
Sur les marais de Rochefort, la charte Natura 2000 concerne les milieux et activités suivantes :

### Fiches Milieux

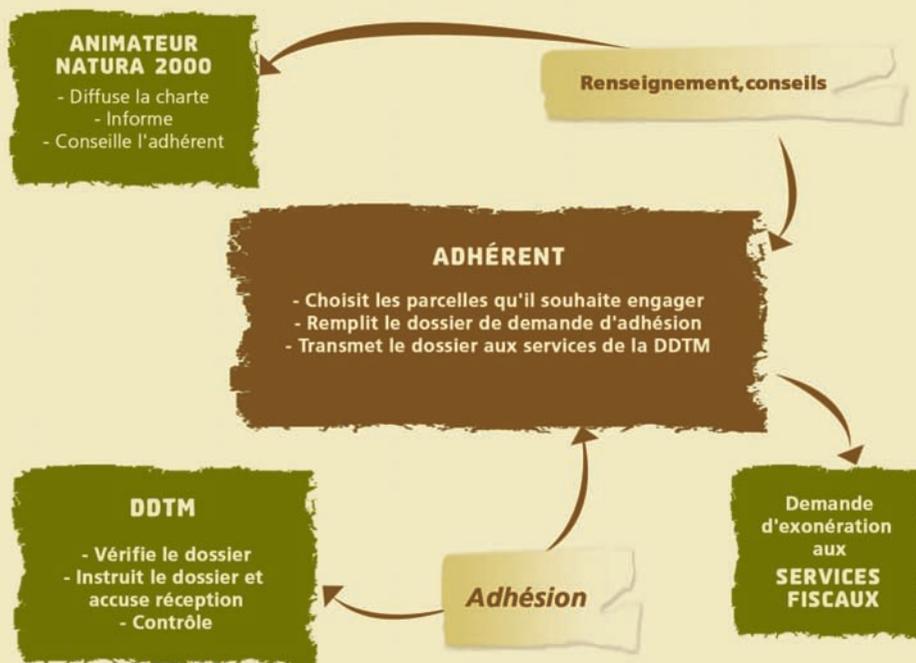
- F 01 : Système dunaire
- F 02 : Pelouses sèches
- F 03 : Prairies
- F 04 : Canaux et fossés
- F 05 : Marais conchylicoles
- F 06 : Mégaphorbiaies et roselières
- F 07 : Boisements humides
- F 08 : Parcelles cultivées au sein du site Natura 2000
- F 09 : Mares et plans d'eau temporaires
- F 10 : Marais bocagés

### Fiches Activités

- A 01 : Pratique de la pêche
- A 02 : Valorisation du patrimoine naturel remarquable
- A 03 : Entretien des bords de routes et chemins
- A 04 : Entretien des ouvrages
- A 05 : Modalités de piégeage du ragondin et du rat musqué
- A 06 : Fréquentation touristique
- A 07 : Pêche à pied



## Comment adhérer ?



DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Ex. DDAF)

Si vous souhaitez adhérer à la charte Natura des marais de Rochefort vous pouvez prendre conseil auprès de la structure animatrice du site (LPO) et de la structure co-animatrice (Chambre d'Agriculture 17).

Contacts :

**Sylvain Hunault LPO** : [sylvain.hunault@lpo.fr](mailto:sylvain.hunault@lpo.fr) ; 05 46 82 12 34

**Sébastien Mériau** : [sebastien.meriau@charente-maritime.chambagri.fr](mailto:sebastien.meriau@charente-maritime.chambagri.fr) ; 05 46 50 45 00

Coordination/conception : S. Hunault LPO - Rédaction : S. Hunault LPO, S. Mériau CA17 -  
Graphisme/Mise en page : C. Rousse Service Editions LPO ED1003003CR - © 2010  
Impression : Imprimé avec des encres végétales sur Cyclus Print. Imprimerie Lagarde - 17 Breuillet - Imprim' Vert. Tous droits réservés.

Cette lettre d'information est éditée par la **Ligue pour la Protection des Oiseaux** dans le cadre de sa mission déléguée de l'Etat comme structure animatrice du **DOCOB Natura 2000**. Document publié avec le soutien de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Poitou-Charentes.

